

CADRE DE RÉFÉRENCE

des centres communautaires de loisir fédérés



APPROCHES ET PERSPECTIVES

Mission de la Fédération québécoise des centres communautaires de loisir

La Fédération québécoise des centres communautaires de loisir regroupe les centres communautaires de loisir qui ont comme mission de favoriser le développement holistique de la personne, de soutenir la famille et d'encourager l'implication des citoyens dans leur communauté locale, et ce, au moyen du loisir communautaire, de l'action communautaire et de l'éducation populaire.

La Fédération poursuit les objectifs suivants :

1. favoriser et soutenir le développement des centres communautaires de loisir;
2. offrir des services polyvalents et adaptés aux besoins de ses membres en matière
 - de formation,
 - d'information,
 - d'animation,
 - de soutien informatique,
 - d'administration,
 - de recherche,
 - d'autofinancement;
3. promouvoir et défendre les intérêts des centres communautaires de loisir en effectuant les représentations nécessaires auprès des pouvoirs publics ou en utilisant tout autre moyen approprié;
4. agir en interaction avec les organismes et les associations qui poursuivent les mêmes buts que les centres communautaires de loisir et la Fédération et qui partagent leurs orientations.

Centre communautaire de loisir

Un centre communautaire de loisir est un organisme d'action communautaire autonome¹ constitué à l'initiative des gens d'une communauté ou d'un quartier. Sa mission, ses approches, ses pratiques et ses orientations sont déterminées par des personnes issues de cette communauté et réunies au sein d'instances qui fonctionnent et qui délibèrent selon des règles démocratiques. Le loisir communautaire, l'éducation populaire et l'action communautaire constituent ses moyens d'action privilégiés.

Objectifs

Le centre communautaire est porteur d'un projet de société qui vise l'épanouissement des personnes, le bien-être des familles et le développement des collectivités, tant au plan social, qu'au plan économique ou culturel. À cette fin, le centre élabore et organise des activités, des projets et des programmes qui accroissent le pouvoir d'agir de ses membres et de la collectivité.

De plus, le centre encourage et soutient les initiatives du milieu qui correspondent à ses objectifs, à sa mission et à ses principes. Il peut administrer tout mandat, tout programme ou toute activité compatibles avec ses objectifs et ses principes. Il peut aussi s'associer à d'autres organismes pour élaborer ou réaliser divers projets, programmes ou activités.

Caractéristiques

Le centre communautaire se distingue par son approche holistique. Son action touche toutes les dimensions de la vie, il est ouvert à toutes les générations, reçoit des personnes provenant de tous les milieux et propose des activités et des services touchant tous les domaines.

Fortement enraciné dans sa communauté locale, le centre est avant tout un milieu de vie. Véritable lieu d'accueil, de solidarité et d'implication, il contribue à créer un sentiment d'appartenance entre les membres de la collectivité. Il permet aux gens de se rencontrer, d'échanger, de s'entraider, de mettre en commun leur savoir-faire, de partager leurs expériences et d'acquérir ensemble de nouvelles compétences, le tout dans un cadre non contraignant et convivial. Les personnes qui participent aux activités du centre, ou qui y œuvrent à titre de bénévoles, le font de façon volontaire.

¹ On trouvera les critères de reconnaissance des organismes d'action communautaire autonome dans le *Cadre de référence en matière d'action communautaire* produit par le Secrétariat à l'action communautaire autonome et aux initiatives sociales.



Moyens d'action

Le loisir communautaire, l'éducation populaire et l'action communautaire constituent les moyens auxquels le centre communautaire a recours pour atteindre ses objectifs.

Le loisir communautaire signifie que le loisir se pratique et se vit selon une approche communautaire, en mettant les gens en réseau. Cette approche du FAIRE AVEC favorise la reconnaissance des forces de chacun, renforce le potentiel des gens, permet de créer un milieu de vie et d'accroître le sentiment d'appartenance au centre communautaire de loisir et à la collectivité. Le loisir communautaire n'a pas de visée économique.

Le **loisir** est qualifié de **communautaire** en raison de l'objectif de contribution au développement social qui traverse l'action des centres dans leur milieu. Les centres communautaires de loisir reconnaissent la valeur en soi du loisir sous ses différentes formes. Le loisir est l'occasion pour les personnes de pratiquer des activités ludiques, sportives, culturelles, scientifiques et de plein air de leur choix, de rencontrer et de connaître d'autres personnes dans un climat de convivialité. Les centres animent cependant le loisir de façon à ce que les activités, non seulement répondent aux besoins des personnes et des familles, mais habilite aussi les participants à contribuer au développement social de leur quartier ou de leur collectivité locale. En suscitant l'implication active des gens, qu'ils soient participants ou bénévoles, les centres communautaires de loisir les invitent à se découvrir des qualités et des compétences, à expérimenter la solidarité et à s'organiser en vue de promouvoir le développement social de leur milieu

L'**éducation populaire** autonome désigne l'ensemble des activités éducatives, des démarches d'apprentissage et de réflexion critique qui permettent aux citoyens et aux citoyennes de mener des actions collectives et de prendre conscience de leurs conditions de vie et de travail. Ces personnes peuvent ainsi exercer un plus grand contrôle sur leur vie quotidienne, être mieux en mesure de se réaliser personnellement et participer à la transformation sociale, économique, culturelle et politique de leur milieu.



Moyens d'action (suite)

L'**action communautaire** désigne un ensemble de pratiques visant à inscrire les personnes qui vivent des problèmes communs ou qui ont des besoins similaires dans un processus de participation sociale. Par leur action collective, ces personnes en viennent à mieux maîtriser les situations auxquelles elles sont confrontées et s'organisent en vue de modifier leurs conditions de vie et de revitaliser leur milieu. En centre communautaire de loisir, on élabore ainsi des stratégies et des actions qui

- contribuent au développement social;
- améliorent le tissu social et les conditions de vie;
- favorisent l'enracinement dans la communauté et le resserrement des liens collectifs;
- encouragent la participation active à la vie sociale et l'exercice de la citoyenneté;
- permettent la création d'espaces de délibération et l'expérience d'une vie associative démocratique;
- renforcent les potentiels individuels et collectifs;
- répondent aux besoins qui peuvent apparaître dans le milieu;
- permettent de contrer la pauvreté et l'exclusion;
- innovent dans la recherche de l'équité et de la justice sociale.



Principes

Les principes suivants guident l'action du centre ainsi que les gestes et les comportements de ses administrateurs, de ses dirigeants, de son personnel et de ses membres lorsqu'ils participent aux activités du centre, lorsqu'ils le représentent ou lorsqu'ils agissent en son nom.

- 1 Le centre met de l'avant le respect et l'égalité des personnes, la participation active du plus grand nombre et le développement de pratiques démocratiques. Il fait la promotion de la justice sociale et son action est guidée par une préoccupation constante du développement durable de la collectivité.
- 2 Sous réserve des contraintes qui peuvent être inhérentes à certains projets, à certains programmes ou à certaines activités, le centre offre ses services à tous, quels que soient leur origine ethnique, leur sexe, leur orientation sexuelle, leur état civil, leur âge, leur religion, leurs convictions politiques ou leur condition sociale.
- 3 Le centre s'assure de l'accessibilité spatiale, temporelle, culturelle et économique de ses locaux, de ses services, de ses activités et de ses programmes.
- 4 Le centre informe la collectivité de ses services, de ses activités et de ses programmes, lui rend compte de ses réalisations et la consulte régulièrement à propos de ses projets tout en étant à l'écoute des besoins du milieu.
- 5 Le centre veille à ce que toutes les personnes qui participent à ses activités ou qui utilisent ses services puissent contribuer à la vie associative et au fonctionnement de ses instances décisionnelles.
- 6 Le centre s'assure que les travaux et les discussions de ses instances consultatives et délibérantes se déroulent dans un climat de respect et de solidarité et selon des règles qui protègent à la fois le droit de la majorité à décider et celui de la minorité à se faire entendre.
- 7 Le centre favorise et soutient l'action bénévole et s'assure que les tâches confiées aux personnes bénévoles correspondent à leurs compétences, à leurs attentes, à leurs besoins et à leur disponibilité.
- 8 Le centre encourage la participation active des employés et des bénévoles, notamment en ce qui concerne l'élaboration et l'évaluation des orientations, des projets et des programmes.



Principes (suite)

- 9 Le centre prend les mesures nécessaires pour que le travail de ses employés et l'implication bénévole de ses membres constituent pour ces personnes une expérience qualifiante et valorisante.
- 10 Le centre voit à ce que toutes les personnes qui y œuvrent reçoivent la formation dont elles ont besoin pour accomplir leurs tâches.
- 11 Le centre s'assure du respect de la vie privée des employés, des personnes bénévoles, des gens qui participent à ses activités et des membres et fait en sorte que tous les renseignements personnels les concernant soient protégés.
- 12 Le centre offre un milieu de vie et de travail libre de comportements violents, de discrimination ou de harcèlement.
- 13 Tout en pratiquant une politique de saine gestion, le centre favorise
 - à prix équivalents et à services comparables, l'achat de biens et de services auprès d'entreprises et de personnes ayant leur résidence ou leur établissement à l'intérieur des limites de son territoire,
 - à compétences équivalentes, l'embauche de personnes ayant une appartenance au milieu,
 - la création d'emplois durables et de qualité.
- 14 Dans le cadre de ses objectifs et de sa mission, le centre prend position sur toute question d'intérêt et appuie l'adoption de lois et de mesures qui favorisent la participation active des citoyens à la vie démocratique, le développement social et communautaire, l'équité et le plein emploi ainsi que l'accès pour tous à des services publics gratuits et de qualité adaptés à leurs besoins.
- 15 Le centre favorise la concertation entre les personnes, les entreprises, les organismes et les institutions qui vivent ou interviennent sur son territoire, participe aux regroupements et aux tables de concertation qui ont des orientations et des objectifs similaires aux siens, ou dont les travaux peuvent l'intéresser ou intéresser la collectivité, et tisse des liens de solidarité durables avec l'ensemble du milieu.
- 16 Dans ses relations financières ou contractuelles avec ses partenaires publics ou privés, le centre s'assure de respecter sa mission et de conserver la liberté de déterminer ses approches, ses pratiques et ses orientations.





*Fédération québécoise
des centres communautaires
de loisir*

2301, 1^{er} Avenue
Québec (Québec) G1L 3M9
www.fqccl.org

Téléphone 418 686-0012
Sans frais 1 888 686-8356
Courriel fqccl@fqccl.org